Municipalité
de
Villars-sous-Yens

Villars-sous-Yens, janvier 2022

Recensement des chiens

Mesdames et Messieurs les propriétaires de chien,

La Municipalité vous informe que vous devez annoncer au Contrôle de l'Habitant jusqu'au ***01.03.2022*** *:*

- ***Les chiens acquis ou reçus en 2021***
- ***Les chiens nés en 2021 et restés en votre possession***
- ***Les chiens vendus, décédés ou donnés au cours de l'année 2021 pour radiation***
- ***Les chiens qui n'ont pas encore été annoncés.***

Les propriétaires dont les chiens sont déjà déclarés sont dispensés de les inscrire à nouveau.

Toute acquisition d'un chien en cours d'année doit être annoncée dans les 15 jours au Contrôle de l'Habitant.

Par ailleurs, nous vous rappelons que chaque chien doit être identifié au moyen d'une puce électronique.

Si vous êtes bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI ou du revenu d'insertion (RI), vous pouvez être exonérés de la taxe cantonale et communale sur les chiens sur présentation d'une décision.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Merci de votre attention et meilleures salutations.

Votre Municipalité

./. lire au verso

Pl. de l'Eglise 1, 1168 Villars-sous-Yens, greffe@villars-sous-yens.ch, ☎ 021 800 40 85, www.villars-sous-yens.ch